



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-510

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Police /**

75-2021-09-28-00009 - Arrêté n° 2021-00996 portant renouvellement d habilitation de l UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization), pour les formations aux premiers secours (2 pages) Page 3

75-2021-09-28-00007 - Arrêté N° 21-047 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l égard des fonctionnaires du corps d encadrement et d application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l administration du ministère de l intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l Essonne, du Val-d Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l aéroport d Orly (1 page) Page 6

75-2021-09-28-00008 - Arrêté N° 21-049 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l égard des fonctionnaires du corps d encadrement et d application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l administration du ministère de l intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l Essonne, du Val-d Oise, les aéroports de Roissy Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l aéroport d Orly (1 page) Page 8

75-2021-09-09-00014 - Arrêté n°21-040 relatif à la composition du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police (2 pages) Page 10

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2021-09-29-00007 - Arrêté n°2021-01007 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans certaines voies du Bois de Boulogne à Paris 16ème à l occasion du week-end du Qatar Prix de l Arc de Triomphe les samedi 2 et dimanche 3 octobre 2021 (3 pages) Page 13

75-2021-09-29-00008 - Arrêté n°2021-01008 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 12ème arrondissement à l occasion de l organisation de la 20ème édition de la course pédestre "ODYSSEA" (3 pages) Page 17

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2021-09-24-00007 - Arrêté n° 2021-1353 portant ouverture de l hôtel AMOI sis 12, rue du Château d Eau à Paris 10ème (3 pages) Page 21

Préfecture de Police

75-2021-09-28-00009

Arrêté n° 2021-00996 portant renouvellement  
d habilitation de l UNESCO (United Nations  
Educational, Scientific and Cultural  
Organization), pour les formations aux premiers  
secours

Arrêté n° 2021-00996

Portant renouvellement d'habilitation de l'UNESCO  
(United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization),  
pour les formations aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** la demande du 13 août 2021 (dossier rendu complet le 15 septembre 2021), présentée par Le responsable pédagogique de l'United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) ;

**Considérant**, que l'UNESCO remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Sur proposition** de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application du Titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'UNESCO est habilité uniquement dans le département de Paris à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

#### **Article 2**

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au préfet de Police.

#### **Article 3**

S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet de Police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

#### **Article 4**

La présente habilitation est délivrée pour une période de deux ans et peut être renouvelée sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.

#### **Article 5**

L'arrêté n° 2020-00029 du 13 janvier 2020 portant renouvellement de l'habilitation de l'UNESCO, pour les formations aux premiers secours est abrogé.

#### **Article 6**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 13 janvier 2022.

#### **Article 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, **le 28 septembre 2021**

Pour la Préfète, secrétaire générale  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du département anticipation

**Signé** : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-09-28-00007

Arrêté N° 21-047 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

## Arrêté N° 21-047

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°21-038 du 2 juillet 2021 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°21-038 du 2 juillet 2021 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 29 septembre 2021 matin :

#### Membres titulaires :

« Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, sous-directrice de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation, est remplacée par M. Lionel DESQUEYROUX, adjoint à la sous-directrice de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation. »

« M. Henri DUMINY, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise, est remplacé par M. Frédéric LAISSY, chef d'état-major à la direction départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise. »

#### Membres suppléants :

« M. Laurent CAINE, chef d'état-major à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines, est remplacé par M. Nathan BAUER, chef de la division de la lutte contre la criminalité organisée de la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines. »

« M. Pierre-Roger BRUGAT, sous-directeur à la direction du renseignement de la préfecture de police, est remplacé par M. David ROBIN, commandant divisionnaire à la direction du renseignement de la préfecture de police. »

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France*.

Paris, le 28 septembre 2021

Le Chef du service de gestion des personnels de la  
police nationale

signé

Jean-Baptiste CONSTANT

Préfecture de Police

75-2021-09-28-00008

Arrêté N° 21-049 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly



## **Arrêté N° 21-049**

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°21-038 du 2 juillet 2021 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°21-038 du 2 juillet 2021 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 29 septembre 2021 après-midi :

#### **Membres suppléants :**

« M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, est remplacé par Mme Laurence GAYRAUD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine. »

« M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, est remplacé par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis. »

#### **Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France*.

Paris, le 28 septembre 2021

Chef du service de gestion des personnels de la  
Police nationale

*signé*

Jean-Baptiste CONSTANT

Préfecture de Police

75-2021-09-09-00014

Arrêté n°21-040 relatif à la composition du  
comité technique interdépartemental des  
services de police de la préfecture de police

**Arrêté N° 21-040**

**relatif à la composition du comité technique interdépartemental des services de police  
de la préfecture de police**

Le préfet de police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 modifié portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté du n° 21-012 du 02 avril 2021 relatif à la composition du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de Police ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

**M. Didier LALLEMENT**, préfet de police ;

**M. Charles MOREAU**, préfet, secrétaire général pour l'administration.

**Article 2**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel, titulaires et suppléants, au comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

1°) au titre des organisations syndicales Alliance Police Nationale – Synergie Officiers – Syndicat Indépendant des Commissaires de Police (SICP) - Syndicat National Alliance des Personnels Administratifs, Techniques, Scientifiques et Infirmiers de la police nationale (SNAPATSI) :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Jean-Paul MEGRET	Mme Jessie EYGONNET
M. Emmanuel CRAVELLO	M. Grégory GOUPIL
M. Patrice RIBEIRO	M. Yoann MARAS
M. Emmanuel QUEMENER	Mme Stéphanie BOYER
Mme Isabelle TROUSLARD	Mme Sandra ACAMPORA

2° ) au titre de la fédération de syndicats du ministère de l'intérieur – Force ouvrière (FSMI-FO) :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Rocco CONTENTO	M. Sébastien HERITIER
M. Alain BARROUQUERE-THEIL	M. Erwan GUERMEUR
Mme Virginie DALENS	Mme Leila Myriam MOSTEFAI
M. Josias CLAUDE	M. Olivier MOULIN

3°) au titre des organisations syndicales Union nationale des syndicats autonomes – Fédération autonome de syndicats du ministère de l'intérieur (UNSA-FASMI) et Syndicat National Indépendant des Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques de la police nationale (SNIPAT) :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Stéphane IMMERY	M. Jean-Philippe BOZZOLA

### Article 3

L'arrêté n° 21-012 du 02 avril 2021 relatif à la composition du comité technique interdépartemental des services de la préfecture de police est abrogé.

### Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le 09 septembre 2021

La Directrice des Ressources humaines

Signé

Juliette TRIGNAT

Préfecture de Police

75-2021-09-29-00007

Arrêté n°2021-01007 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans certaines voies du Bois de Boulogne à Paris 16ème à l'occasion du week-end du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe les samedi 2 et dimanche 3 octobre 2021

Paris, le 29 septembre 2021

**ARRETE N°2021-01007**

**Modifiant provisoirement la circulation et le stationnement  
dans certaines voies du Bois de Boulogne à Paris 16<sup>ème</sup>  
à l'occasion du week-end du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe  
les samedi 2 et dimanche 3 octobre 2021**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 27 septembre 2021 ;

Considérant la tenue de la course hippique « Qatar Prix de l'Arc de Triomphe » à l'hippodrome de Longchamp à Paris 16<sup>ème</sup> les samedi 2 et dimanche 3 octobre 2021 ;

Considérant que cet événement implique de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement de tout véhicule à moteur, y compris les trottinettes, cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, excepté les véhicules techniques, est interdit dans les voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup> :

- A partir du jeudi 30 septembre 2021 à 07h00 jusqu'au lundi 4 octobre 2021 à 08h00 :
  - carrefour des Tribunes et ses abords ;
  - route des Tribunes en totalité ;

- route de Sèvres à Neuilly, entre la Porte de l'Hippodrome (incluse) jusqu'au carrefour de Longchamp, de part et d'autre ;
- chemin de l'Abbaye en totalité ;
- avenue de l'Hippodrome, entre la route de Sèvres à Neuilly et l'allée de la Reine Marguerite.

#### Article 2

La circulation sur l'anneau cycliste qui entoure l'hippodrome de Longchamp, à Paris 16<sup>ème</sup>, est interdite aux cyclistes à partir du samedi 2 octobre 2021 à 06h00 jusqu'au lundi 4 octobre 2021 à 06h00.

#### Article 3

L'interdiction de tourner à gauche de l'avenue de la Reine Marguerite à Paris 16<sup>ème</sup> vers l'avenue de l'Hippodrome est suspendue, modifiant provisoirement la circulation le dimanche 3 octobre 2021 de 07h00 à 21h00.

#### Article 4

La circulation sera en sens unique dans les voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup>, le dimanche 3 octobre 2021 :

- Route de Sèvres à Neuilly :
  - depuis la porte de l'Hippodrome vers et jusqu'à l'avenue de l'Hippodrome, à partir de 10h00 et jusqu'à 16h00 ;
  - depuis l'avenue de l'Hippodrome vers et jusqu'à la porte de l'Hippodrome, à partir de 16h00 et jusqu'à 21h00.
- Avenue de l'Hippodrome :
  - depuis l'allée de la Reine Marguerite vers et jusqu'à la route de Sèvres à Neuilly, à partir de 10h00 et jusqu'à 16h00 ;
  - depuis la route de Sèvres à Neuilly vers et jusqu'au carrefour des Cascades, à partir de 16h00 et jusqu'à 21h00.
- Sortie de l'Hippodrome de Longchamp – porte de Suresnes :
  - Autorisation faite aux navettes RATP de tourner à gauche en sortant de la porte Suresnes de l'Hippodrome en direction du carrefour des Tribunes, à partir de 16h00 et jusqu'à 21h00.

#### Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

#### Article 6

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

## Article 7

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché compte tenu de l'urgence, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

*Signé*

Simon BERTOUX



Préfecture de Police

75-2021-09-29-00008

Arrêté n°2021-01008 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 12ème arrondissement à l'occasion de l'organisation de la 20ème édition de la course pédestre "ODYSSEA"

Paris, le 29 septembre 2021

**ARRETE N°2021-01008**

**Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
dans plusieurs voies de Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement à l'occasion  
de l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition de la course pédestre « ODYSSEA »**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 21 septembre 2021 ;

Vu la saisine du Maire de Saint-Mandé en date du 21 septembre 2021 ;

Vu la saisine du Maire de Charenton-le-Pont en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant l'organisation de la course pédestre « ODYSSEA » le dimanche 3 octobre 2021 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et du public ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit à partir du samedi 2 octobre 2021 à 20h00 jusqu'au dimanche 3 octobre 2021 à 15h00 dans les voies suivantes de Paris 12<sup>ème</sup> :

- avenue Daumesnil, entre l'esplanade Saint-Louis et l'avenue de Saint-Maurice ;
- avenue du Polygone.

### Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite le samedi 2 octobre 2021, à partir de 14h00 et jusqu'à 17h00, sur l'avenue du Tremblay, Paris 12<sup>ème</sup>, entre l'avenue de Nogent et la route du Champ de Manœuvres.

### Article 3

La circulation de tout type de véhicule est interdite le dimanche 3 octobre 2021, à partir de 06h00 et jusqu'à 15h00, dans les portions de voies suivantes de Paris 12<sup>ème</sup> :

- esplanade Saint-Louis, exceptée sa chaussée Est, entre le cours des Maréchaux et la route des Pyramides ;
- avenue Daumesnil, entre l'esplanade Saint-Louis et l'avenue de Saint-Maurice.

### Article 4

La circulation de tout type de véhicule est interdite le dimanche 3 octobre 2021 à partir de 08h00 et jusqu'à 15h00 dans les voies suivantes de Paris 12<sup>ème</sup>, qui constituent le parcours de la course :

➤ Parcours 10 km :

- avenue Daumesnil ;
- route de Ceinture du Lac Daumesnil ;
- avenue de Saint-Maurice ;
- route du Parc ;
- avenue de Gravelle ;
- route du Pesage ;
- route de la Tourelle ;
- rocade Royale ;
- allée Royale ;
- route Royale de Beauté ;
- avenue des Tribunes ;
- route de l'Asile National ;
- route des Batteries ;
- route Saint-Louis ;
- avenue du Polygone.

➤ Parcours 5 km :

- avenue Daumesnil ;
- route de Ceinture du Lac Daumesnil ;
- avenue Saint-Maurice ;
- route du Parc ;
- avenue de Gravelle ;
- route de l'Asile National ;
- avenue des Tribunes ;
- route de la Pompadour ;
- route Brûlée ;
- route de la Tourelle ;
- avenue du Polygone.

### Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

### Article 6

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### Article 7

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

*Signé*

Simon BERTOUX

Préfecture de Police

75-2021-09-24-00007

Arrêté n° 2021-1353 portant ouverture de l hôtel  
AMOI sis 12, rue du Château d Eau à Paris 10ème

DTPP/SDSP/BHF

Référence : 100  
Catégorie : 5<sup>ème</sup>  
Type : O

*Paris, le 24 septembre 2021*

**Arrêté n° 2021-1353**  
**Portant ouverture de l'hôtel AMOI**  
**sis 12, rue du Château d'Eau à Paris 10<sup>ème</sup>**

Le Préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.162-8 à R.164-5 (anciennement R.111-19 à R.111-19-12) et R.143-38 et R.143-39 (anciennement R.123-45 et R.123-46) ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 (anciennement R.111-19-7) à R.164-4 (anciennement R.111-19-11) du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n°2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'avis favorable à la réception des travaux et à la réouverture au public de l'hôtel AMOI établissement recevant du public de type O, de 5<sup>ème</sup> catégorie sis 12 rue du Château d'Eau à Paris 10<sup>ème</sup>, émis le 5 août 2021 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité lors de sa séance du 21 septembre 2021 ;

**VU** l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé RISK CONTROL en date du 9 juin 2021 ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'hôtel AMOI sis 12, rue du Château d'Eau à Paris 10<sup>ème</sup>, établissement recevant du public de type O de 5<sup>ème</sup> catégorie, est déclaré ouvert au public.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou qui nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation  
La Sous-Directrice de la sécurité du public

Signé

Julie BOUAZIZ

**NOTA** : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

## **VOIES et DÉLAIS de RECOURS**

**\* \* \* \***

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.